



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 17 : Protection de l'environnement

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAEP ET LES BUREAUX RÉGIONAUX DE L'OACI

(Note présentée par l'Argentine)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La protection de l'environnement, sur la base du développement durable de l'aviation civile, est maintenant l'un des Objectifs stratégiques de l'OACI. À cet égard, le Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP), dont la participation est de plus en plus active et les compétences techniques croissantes, joue un rôle majeur.

Pour tirer davantage parti des résultats des travaux du CAEP, il importe fondamentalement d'assurer une plus grande participation des États non membres ou observateurs du Comité, même indirectement, afin de ne pas compromettre le dynamisme et l'efficacité de ses travaux, et dans le respect des directives émanant de l'Organisation de l'aviation civile internationale en la matière.

Les bureaux régionaux de l'OACI sont le moyen optimal de mettre en œuvre une telle démarche, car en organisant des ateliers, des conférences, des séminaires et autres activités qui facilitent l'échange de vues, ils permettront aux États de la région qui n'interviennent pas directement au Comité d'exprimer leurs opinions, de soumettre leurs propositions et observations sur les thèmes traités au sein du Comité, et ces contributions seront précieuses pour les experts de la région en question qui participent aux équipes du travail du Comité.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à continuer d'appuyer les excellents travaux du CAEP et du Secrétariat de l'OACI sur les questions relatives à l'aviation civile et à l'environnement ;
- b) à recommander au Conseil d'encourager les divers bureaux régionaux à promouvoir des initiatives de toutes sortes (par exemple l'organisation de séminaires, d'ateliers et autres événements analogues), afin que les États qui ne sont pas membres ou observateurs du CAEP puissent bénéficier davantage des travaux de celui-ci, en y ayant accès plus largement et plus directement.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique C — <i>Protection de l'environnement et développement durable du transport aérien.</i>
---------------------------------	---

¹ La version espagnole de la présente note a été fournie par l'Argentine.

<i>Incidences financières :</i>	Aucun financement supplémentaire n'est requis.
<i>Références :</i>	Note d'information : <i>Nouvelle politique de la protection de l'environnement de l'Administration nationale de l'aviation civile de l'Argentine.</i>

1. INTRODUCTION

1.1 Le Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) a été créé par le Conseil de l'OACI en 1983, à l'issue de travaux du Comité sur le bruit des aéronefs (CAN) et du Comité sur les émissions des moteurs d'aviation (CAEE).

1.2 Le Comité se compose de membres, avec droit de vote et droit de parole, et d'observateurs, qui peuvent exprimer leur avis et faire partie de groupes de travail, mais n'ont pas le droit de vote. Les membres sont des experts désignés par 23 États appartenant à l'Organisation et approuvés par le Conseil, alors que les observateurs sont des experts désignés par les administrations de l'aviation d'États non membres et d'autres associations et d'organismes.

1.3 Le CAEP comprend actuellement neuf (9) représentants d'États européens, cinq (5) représentants d'États asiatiques, quatre (4) représentants d'États africains, deux (2) représentants d'États nord-américains, deux (2) représentants d'États sud-américains et un (1) représentant de l'Australie. Les observateurs au sein du Comité comprennent les représentants de deux États européens, un représentant de la Nouvelle-Zélande, un représentant de la Communauté européenne et des représentants d'organisations comme la CAAC, l'ACI, la CANSO, l'IATA, l'IBAC et l'ICCAIA.

1.4 Le CAEP travaille en groupes de travail : chacun de ces groupes fait des recherches et élabore des propositions dans divers domaines de l'aviation civile et de la protection de l'environnement. Chaque groupe de travail est divisé en équipes spéciales (TG), qui examinent des questions précises dans leur domaine d'étude. Le Comité dispose également de groupes d'appui pour aider les groupes de travail.

1.5 Les groupes de travail et équipes spéciales du Comité se composent d'experts techniques des équipes de membres et d'observateurs. Étant donné la grande valeur des contributions de ces experts, leur participation devrait être encouragée ; ils pourraient par exemple assurer le rôle de conseiller de n'importe quel État membre.

1.6 La Résolution A27-17 — Relations entre l'OACI et les organismes régionaux de l'aviation civile, précise que l'OACI devrait appuyer les travaux et activités de tout organisme régional de l'aviation civile, existant ou futur, et charge le Conseil de conclure avec chaque organisme régional de l'aviation civile des arrangements de travail appropriés.

1.7 Postérieurement à cette résolution, l'OACI a conclu plusieurs arrangements de coopération avec des organismes régionaux d'aviation civile, mettant en œuvre sa politique de coopération régionale en étroite coordination avec les organismes et organisations régionaux d'aviation civile.

1.8 Dans la Résolution A37-21 — Coopération avec les organisations régionales et les organismes régionaux de l'aviation civile, l'Assemblée exprime son soutien à la coopération régionale et encourage les organisations régionales et les organismes régionaux de l'aviation civile à conclure des

ententes appropriées avec l'OACI, et prie instamment les États d'appuyer leurs organisations régionales et leurs organismes régionaux de l'aviation civile dans cet effort.

1.9 Bien que cette Résolution ait pour objectif de renforcer les systèmes de supervision de la sécurité, les travaux régionaux visés ont souvent abouti à de grandes améliorations de l'harmonisation des normes (comme c'est le cas dans la région SAM) ainsi qu'à une amélioration de la sécurité et de la navigation aérienne.

1.10 Il est donc clair qu'une approche régionale peut également apporter des avantages en matière de protection de l'environnement et mieux répondre à la réalisation de cet important objectif de l'Organisation.

2. ANALYSE

2.1 La protection de l'environnement est l'un des objectifs stratégiques fondamentaux de l'OACI et le CAEP est devenu un outil technique et professionnel précieux pour la réalisation de cet objectif.

2.2 Dans les instructions adressées par le Conseil au CAEP, il est souligné qu'il faut que le Comité dispose d'une représentation suffisante des diverses régions du monde dans toutes ses activités, mais dans les limites nécessaires du nombre de membres du Comité, afin que celui-ci fonctionne efficacement.

2.3 La présence d'observateurs permet à des États non membres, à des organisations intergouvernementales, à des sociétés, à des prestataires de services et autres entités de participer aux travaux du Comité et d'exprimer leurs opinions techniques lors de ces réunions. Cette contribution est hautement souhaitable, en ce sens qu'elle permet de connaître l'avis des acteurs de l'aviation civile sur les diverses propositions qu'élabore le Comité. Elle est également précieuse pour les travaux des équipes spéciales.

2.4 Ainsi qu'il a été précisé dans l'introduction de la présente note, l'OACI encourage et favorise la création et le regroupement d'organisations régionales comme moyen très efficace d'aider les États à se conformer aux normes et pratiques recommandées.

2.5 Avec la création de tribunes de discussion, la participation d'une région aux travaux du Comité peut être renforcée car les circonstances et intérêts différents des États participant à ces instances sont reconnus et pris en compte par le Comité.

2.6 La région Amérique latine a deux membres au sein du CAEP, tous les deux d'Amérique du Sud (Argentine et Brésil). Aucun État de l'Amérique centrale n'est membre du Comité et aucun État sud-américain n'y dispose du statut d'observateur. Ainsi, seuls 9 % des États de la région sont représentés au sein du Comité.

2.7 Il semble donc qu'on peut judicieusement conclure qu'une plus grande connaissance des activités du CAEP de la part des États qui ne sont pas membres ou observateurs, grâce à la promotion d'activités de diffusion des travaux du Comité, sera un avantage pour ces États et la région à laquelle ils appartiennent.

3. CONCLUSION

3.1 L'OACI reconnaît qu'il importe de mettre en place une aviation moderne, articulée, entre autres, autour du principe de la durabilité et de la protection de l'environnement. Il convient de souligner l'importance cruciale que revêt le développement de projets comme l'utilisation de carburants alternatifs durables, la mise en place d'aéroports respectueux de l'environnement et l'utilisation d'aéronefs moins bruyants avec des moteurs à faible taux d'émission. Seule la participation directe ou indirecte du plus grand nombre possible d'États aux travaux du CAEP peut garantir le succès de la réalisation de ces objectifs, sans préjudice du dynamisme et de l'efficacité des travaux du Comité.

3.2 Afin d'optimiser les travaux du CAEP, il est impératif d'encourager la planification participative. Ainsi, les actions futures seront élaborées par le Comité sur la base d'une plus grande représentation d'opinions, d'intérêts et de propositions. Cela améliorerait également la perspective d'une meilleure acceptation, d'une plus grande applicabilité et d'un plus grand respect des politiques. Tous ces éléments conduiraient assurément à un succès encore plus grand de la mission du CAEP.

3.3 La République Argentine, en tant que membre de plein droit du Comité CAEP, estime que les bureaux régionaux ont un rôle important à jouer pour garantir le succès maximal du CAEP dans le cadre d'une entente visant à une plus grande participation d'experts des divers pays, par l'intermédiaire des membres permanents et visant également à une plus large diffusion de renseignements sur les travaux du Comité et à mieux faire connaître ces travaux aux États qui ne sont pas membres ou observateurs du CAEP en encourageant des initiatives de diverses sortes (comme des séminaires, des ateliers et autres événements analogues).